

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 9 janvier 2023**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogations visées est la suivante :

250, chemin du Sommet Est

Cette demande vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal de 2,58 mètres dans la marge latérale et régulariser l'implantation d'un bâtiment secondaire à une distance de 0,78 mètre de la ligne latérale. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'empiètement d'un bâtiment principal de 0,46 mètre de la ligne latérale.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La marge latérale minimale à respecter est de 3 mètres.
Permettre l'empiètement d'un bâtiment secondaire de 0,22 mètre de la ligne latérale.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La marge latérale minimale à respecter est de 1 mètre.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 21^E JOUR DE DÉCEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat